High-Tef Oil 500 ml

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de la première édition: 15/05/1997 Date de la dernière révision: 5/02/2019 Version: 15.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	High-Tef Oil 500 ml
Numéro de produit	:	03.1176.9999

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance ou de la préparation	:	High-Tef Oil est une huile lubrifiante de très haute qualité qui, fabriquée à base de PTFE, assure une très bonne lubrification et une haute résistance à la compression dans une large plage de températures (de -50°C à 250°C).

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Utilisation par les consommateurs,Ce produit requiert certaines connaissances techniques de l'utilisateur. Il est par conséquent uniquement destiné à un usage professionnel/industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
hse@innotec.eu

Distributeur:
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
ZAC Maurice Schumann
FR - 59560 Comines
T.:+33 (0)320289270
F.:+33 (0)320503993
accueil@innotec-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Pentane; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 - 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Pentane	(Numéro CAS) 109-66-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-692-4 (N° Index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	2,5 - 10	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	(Numéro EINECS / ELINCS) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

Contact avec les yeux	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.
Autres informations	:	Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Ne pas percer ou brûler même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage	:	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Mesure(s) d'ordre technique	:	Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane (106-97-8)		
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Pentane (109-66-0)		
UE	Nom local	Pentane
UE	IOELV TWA (mg/m³)	3000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	n-Pentane
France	VME (mg/m³)	3000 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Pentane (109-66-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. EN 166

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Aérosol.
Couleur	:	Jaune / brun.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	:	35,5 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair	:	-97 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non auto-inflammable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	2100 hPa (20 °C)
Densité gazeuse	:	Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	:	0,74 (+/- 0.006) (20 °C)
Solubilité	:	Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	0,8 - 10,9 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.)	:	297,5 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Butane (106-97-8)	
CL50/inhalation/4h/rat	658000 mg/m³

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	
DL50/orale/rat	> 5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2920 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 25 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pentane (109-66-0)	
LC50/96h/poissons	4,26 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h/daphnia magna	2,7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	10,7 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	7,51 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	
LC50/96h/poissons	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h/daphnia magna	3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	30 - 100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC (chronique)	0,32 mg/l (21 days, Daphnia magna)
NOEC (chronique)	0,17 mg/l (21 days, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 08* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950

N° ONU (IMDG) : 1950

N° ONU (IATA) : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1

Etiquettes de danger (ADR) : 2.1

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Etiquettes de danger (IATA) : 2.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Code de restriction concernant les tunnels	:	D

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 297,5 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level

	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,5,9,11,14,16
Data de la révision précédente 02/03/2016

Avis de non-responsabilité concernant REACH:
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.